

Quel rôle jouer dans une startup ?



La création d'une startup est une aventure passionnante, mais comment y trouver sa place en tant que chercheur ?

La promulgation de la loi 2019-486 du 22 mai 2019, dite « Loi PACTE », permet aux chercheurs d'établissements publics de s'investir dans la création d'une entreprise selon 3 dispositifs :

- La participation à la création de la startup en tant que dirigeant(e) ou associé(e)
- L'apport d'un concours scientifique à la startup
- La participation aux organes de direction de la startup

1 Quel chercheur est concerné par ces dispositifs ?

Depuis la loi PACTE, les trois dispositifs concernent tout personnel de recherche d'un établissement de recherche publique : chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, ingénieurs, etc.

2 Les dispositions communes aux trois dispositifs :

• La valorisation de résultats :

Pour pouvoir bénéficier d'un des dispositifs de la loi PACTE, la future entreprise doit bénéficier d'un transfert de résultats issus de votre laboratoire. En d'autres termes, l'entreprise créée doit exploiter une technologie issue de résultats de recherche de votre laboratoire.

• L'autorisation de votre employeur :

Pour pouvoir vous engager dans la vie d'une startup, vous devez obtenir préalablement une autorisation de votre employeur. Pour cela, vous devez remplir une demande écrite auprès de votre service de valorisation. Suite à cette demande, la commission de déontologie de votre établissement s'assurera qu'aucun conflit d'intérêts n'existe entre vous, votre établissement et la startup.

• La durée d'engagement :

La loi PACTE vient uniformiser les durées des autorisations. Chaque autorisation est accordée pour une période de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de 10 ans.

FOCUS SUR LES TROIS DISPOSITIFS :

1 La participation en tant qu'associé ou dirigeant

Vous souhaitez vous engager opérationnellement dans la future startup.

Depuis la loi PACTE, vous pouvez demander à être placé au sein de la startup dans le cadre d'un détachement (temps complet) ou d'une mise à disposition (temps partiel ou complet) pour y exercer un rôle opérationnel fondateur (CEO, CSO, CTO, etc.).

Vous pouvez également détenir des parts de capital dans la startup, sans plafond.

Conditions :

- ✓ L'entreprise doit être nouvelle
- ✓ Le chercheur doit avoir la qualité de dirigeant et/ou d'associé
- ✓ L'entreprise doit valoriser les résultats de recherche appartenant à l'établissement
- ✓ Les résultats valorisés font l'objet d'une protection intellectuelle
- ✓ L'exploitation de résultats par l'entreprise est formalisée par un contrat d'exploitation

2 L'apport d'un concours scientifique à la startup

Vous souhaitez apporter des conseils techniques à la startup pour une bonne prise en main des résultats de recherche et leur développement

Il s'agit d'apporter votre **expertise scientifique pour accompagner la startup dans la valorisation** des résultats de recherche provenant du laboratoire.

ATTENTION :

L'apport de votre concours scientifique **n'est pas un rôle opérationnel** : il ne s'agit pas de s'insérer dans les activités quotidiennes de la startup mais de permettre un transfert efficace de la technologie.

L'apport de votre concours scientifique **ne vous permet pas de prendre part à une activité inventive** en collaboration avec la startup. Si vous souhaitez collaborer sur de nouveaux résultats, vous pouvez en plus demander la mise en place d'un **contrat de collaboration entre la start-up et l'établissement représentant votre laboratoire d'origine**.

Vous pouvez consacrer **jusqu'à 50% de votre temps** dans l'entreprise et demander une mise à disposition à temps partiel. Vous pouvez également siéger au Comité Scientifique.

Vous pouvez recevoir des compléments de rémunération par l'entreprise. Ces compléments sont plafonnés par voie réglementaire.

Vous pouvez **détenir des parts du capital** de la startup, sans plafond.

Conditions :

- ✓ L'entreprise est existante
- ✓ L'entreprise doit valoriser les résultats de recherche appartenant à l'établissement
- ✓ Les résultats valorisés font l'objet d'une protection intellectuelle
- ✓ L'exploitation de résultats par l'entreprise est formalisée par un contrat d'exploitation

3 La participation aux organes de direction

Vous souhaitez participer à la gouvernance de la startup, sans prendre un rôle opérationnel ou de conseil scientifique

Vous pouvez **siéger aux instances de direction** d'une startup, notamment le **Conseil d'Administration**. Vous ne pouvez cependant pas siéger en plus au Comité Scientifique.

Depuis la Loi PACTE vous pouvez détenir jusqu'à **32% des droits de vote** dans la startup.

Conditions :

- ✓ L'entreprise peut être toute forme de sociétés commerciales
- ✓ L'entreprise doit valoriser les résultats de recherche appartenant à l'établissement public de recherche
- ✓ Les résultats valorisés font l'objet d'une protection intellectuelle
- ✓ L'exploitation de résultats par l'entreprise est formalisée par un contrat d'exploitation
- ✓ Le chercheur est membre des organes de direction

L'AVENTURE ENTREPRENEURIALE VOUS TENTE ? COMMENT VOUS IMPLIQUER ?

ARRÊT DE TOUT OU PARTIE DE MON ACTIVITÉ DE RECHERCHE

RÔLES POSSIBLES :

- CEO + Actionnaire majeur
- CTO/CSO + Actionnaire majeur

ENJEUX :

- Rôles opérationnels qui vont demander une **montée en compétences**
- **Responsabilité** du développement de la startup
- **Prise de décisions** stratégiques et opérationnelles

MON ACTIVITÉ DE RECHERCHE RESTE MON ACTIVITÉ PRINCIPALE

RÔLES POSSIBLES :

- **Concours scientifique** +/- Comité scientifique
- **Conseil d'Administration** + Actionnaire minoritaire

ENJEUX :

- Rôles de **conseil** avec une fonction d'orientation des décisions stratégiques
- **Pas de prise de décisions opérationnelles**
- Pour les détenteurs de capital social, vote au prorata dans les décisions stratégiques